Département du Doubs
Canton d'Audeux
Commune de
**SERRE LES SAPINS**
**25770**
☎ : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
Email : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, lundi 14 juin 2021.

**Avis aux électeurs, électrices**

Réf. : 2021 – 83 GB/CM

**Objet :** Élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021

Les élections départementales et régionales auront lieu :

**Les DIMANCHES 20 et 27 JUIN 2021**

## Les bureaux de vote :

Seront ouverts :
De 8 H 00 à 18 H 00.

- Le **bureau de vote n°1** (salle du Conseil Municipal) est installé dans les locaux de la mairie au **n°16 de la rue de la Machotte**.

- Pour répondre aux exigences sanitaires ministérielles, le **bureau de vote n°2** est déplacé à la **Maison du Mieux Vivre, 24 rue de la Machotte**.

***Pour savoir dans quel bureau vous devez voter, reportez-vous à votre carte électorale.***

## Pour voter :

➢Munissez-vous de votre carte électorale, et d'un stylo noir ou bleu.

➢Vous **devrez absolument** justifier votre identité à l'aide notamment d'un des documents suivants :
Carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photographie, permis de conduire, carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF, etc…

**La justification de votre identité par la présentation d'un titre, étant une disposition formelle, il ne pourra y être dérogé, même si vous êtes connu(e).**

## Mode de scrutin, **ATTENTION** :

Les élections départementales et régionales se dérouleront les mêmes jours et de manière simultanée dans un même bureau de vote.

- Les élections départementales sont sous la forme d'un scrutin majoritaire **binominal** à deux tours. Les enveloppes de vote seront de **couleur Bleue**

- Les élections régionales sont sous la forme d'un scrutin proportionnel de **liste** à deux tours. Les enveloppes de vote seront de **couleur Kraft**.

Ainsi, pour que votre vote soit valable, vous devez impérativement utiliser les bulletins de vote mis à votre disposition sans aucune adjonction.

En effet, dans le cadre d'un scrutin binominal ou de liste, il n'est pas possible de «panacher » votre vote : ni de rayer un nom, ni d'ajouter un nom.

TOUTE MODIFICATION APPORTEE A VOTRE BULLETIN, TOUTE RATURE ENTRAINERAIT LA NULLITE DE VOTRE VOTE !

Vu, Le Maire,
Gabriel BATTAGLIA

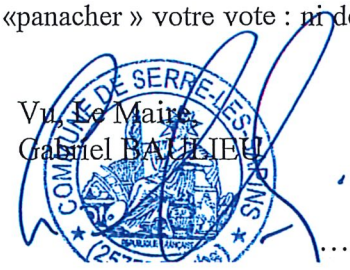


… /…